



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 41640

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le mécontentement exprimé par la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire (CRPCEN). Lors du conseil d'administration du 11 décembre 1999, les représentants des deux ministères de tutelle (budget et emploi) se sont opposés à la demande de création de nouveaux emplois pour un budget de 8 millions de francs suscitant l'incompréhension alors que la dernière création d'emploi à la CRPCEN remonte à 1992 et que la charge de travail a augmenté depuis de plus de 35 %. Or, le personnel titulaire ne peut plus faire face, malgré l'apport de contrats à durée déterminée et le recours systématique aux heures supplémentaires, tandis que, parallèlement, des réclamations de plus en plus nombreuses sont adressées à la direction de la CRPCEN par de nombreux assujettis en raison des retards accumulés. Par ailleurs, en 1998, en raison d'une modification des règles de calcul de la compensation bilatérale maladie, elle a vu sa participation annuelle passer de 100 millions de francs à 300 millions de francs, tandis que la dernière modification du calcul de la compensation interrégimes spéciaux de retraite l'a privée de 37 millions de francs de ressources et la privera de 74 millions en 2000. Il lui demande donc si elle entend prendre en considération la situation difficile dans laquelle se trouvent les personnels de la CRPCEN en autorisant celle-ci à créer les emplois demandés et en lui permettant ainsi de continuer à assurer dans des conditions normales le service public dont elle a la charge.

## Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 41640

**Rubrique** : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 février 2000, page 966

**Réponse publiée le** : 7 août 2000, page 4704